



Les aides financières de l'Office De l'Eau Martinique

Activités industrielles et artisanes

ÉCONOMISER

L'EAU ET MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX

TYPES ET EXEMPLES D'OPÉRATIONS AIDÉES

Études, travaux et équipements pour les économies d'eau

- ▶ Diagnostics des équipements et des procédés
- ▶ Programmes d'actions et plans de gestion
- ▶ Modernisation des équipements

Projet de stockage et de substitution de la ressource

- ▶ Collecte et stockage des eaux pluviales
- ▶ Réutilisation des eaux de process industriels et des eaux pluviales

Bonnes pratiques pour limiter les prélèvements

- ▶ Formation aux équipements, procédés et pratiques économes en eau
- ▶ Soutien à l'amélioration des procédés industriels et des pratiques

Taux de subvention

compris entre :

30 et 60 %*

pour les **études**, actions de **communication** et **formations**,

et 20 à 50 %*

pour les **investissements**

** Les taux peuvent être bonifiés en fonction de la pertinence environnementale du projet*

Se référer à la **fiche action 3.c** du 3ème PPI pour plus de détails sur les projets aidés : www.eaumartinique.fr

RÉDUIRE

LA PRESSION DES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

TYPES ET EXEMPLES D'OPÉRATIONS AIDÉES

Suivi et auto-surveillance des rejets

- ▶ Équipements de mesures
- ▶ Aménagement d'ouvrages
- ▶ Campagnes de mesures et d'analyses

Études et équipements pour la réduction des rejets et la valorisation des sous-produits

- ▶ Diagnostic et faisabilité
- ▶ Dispositifs de stockage et traitement des effluents
- ▶ Collecte et valorisation des graisses et des boues
- ▶ Équipements de prévention des pollutions accidentelles

Amélioration des procédés industriels et artisanaux

- ▶ Formations (auto-surveillance des rejets, technologies innovantes)

Taux de subvention

compris entre :

30 et 70 %*

pour les **études** et **formations**,

et 20 à 60 %*

pour les **investissements**

** Les taux peuvent être bonifiés en fonction de la pertinence environnementale du projet*

Se référer à la **fiche action 4.f** du 3ème PPI pour plus de détails sur les projets aidés : www.eaumartinique.fr

L'Office De l'Eau Martinique est un organisme public chargé de faciliter des actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il assure le financement d'actions et de travaux portés par des acteurs locaux, en cohérence avec sa stratégie d'intervention.



Il a également pour missions l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, l'assistance technique, la formation ainsi que l'information et la sensibilisation de la population martiniquaise.

Retrouvez tous les détails sur les aides et les redevances de l'ODE Martinique et téléchargez votre formulaire de demande de subvention sur

www.eaumartinique.fr

Pour toute question, contactez le service Interventions financières : aides@eaumartinique.fr ou 05 96 48 47 20

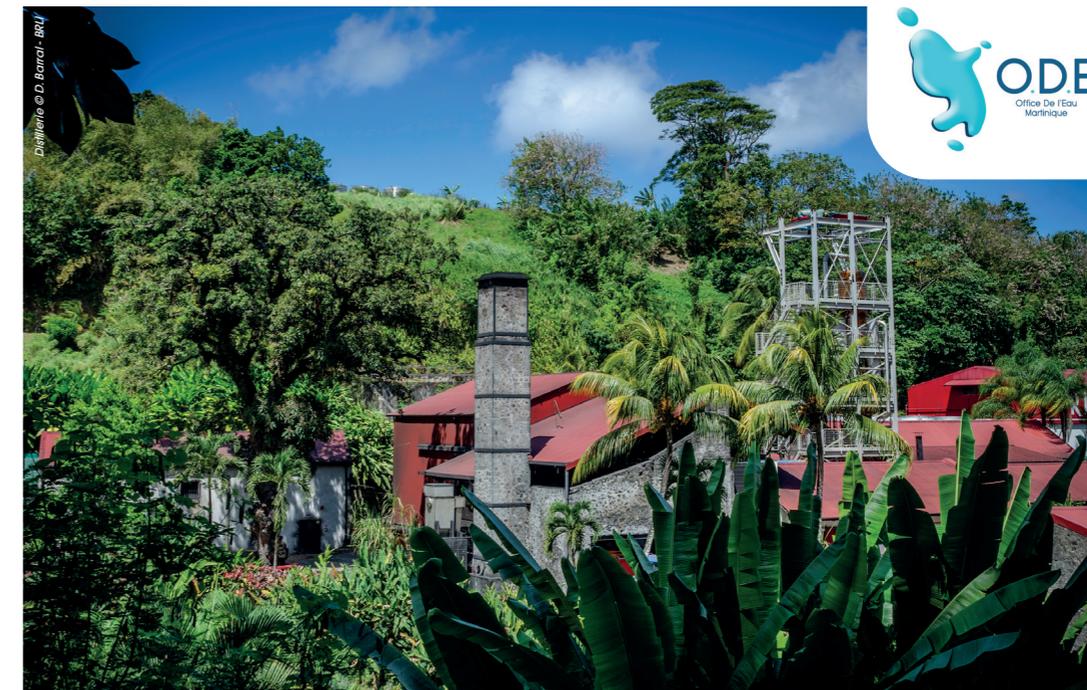
Office De l'Eau Martinique

7, avenue Concordet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Standard : 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
contact@eaumartinique.fr

www.eaumartinique.fr

[www.twitter.com/odemartinique](https://twitter.com/odemartinique)

www.facebook.com/ODE-Martinique



3^{ÈME} PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (2017-2022)



Les aides financières de l'Office De l'Eau Martinique

Activités industrielles et artisanales



Sur la période 2017-2022, l'Office De l'Eau s'engage à vos côtés pour la **préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques** :

- > Maîtriser et valoriser les effluents et déchets industriels et artisanaux
- > Économiser l'eau
- > Cibler et diffuser les bonnes pratiques vis-à-vis de la ressource et des milieux aquatiques

L'Office De l'Eau peut vous accompagner en participant au **financement d'actions de réduction de l'impact des activités industrielles et artisanales**.

En parallèle, des actions complémentaires sont réalisées par l'Office De l'Eau :

- > Mise en œuvre et contribution à des réseaux de suivi de la qualité des milieux
- > Réalisation d'études sur les impacts des activités
- > Animation et participation à divers groupes de travail sur la thématique « Eau et activités industrielles et artisanales »
- > Appui technique et formation aux campagnes de mesures et à la surveillance des installations
- > Diffusion des bonnes pratiques et des procédés innovants

L'Office De l'Eau privilégiera :

- **Les actions contribuant à améliorer l'état des ressources en eau** impactées fortement par les prélèvements et/ou les rejets industriels ou de l'artisanat
- **Les actions mises en œuvre dans le cadre de démarches collectives, territoriales ou thématiques**, qui présentent une plus-value par rapport à des actions individuelles

MON PROJET PEUT-IL BÉNÉFICIER D'UNE AIDE ET SI OUI, COMMENT ?

1

Mon projet est-il éligible ?

Pour qu'il soit éligible aux aides de l'ODE pour le secteur industriel et artisanal, **plusieurs critères doivent être remplis** :

- Mon projet répond aux objectifs de l'ODE de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Je suis à jour de mes déclarations et paiements des redevances de bassin
- Mon projet n'a pas encore démarré
- Je fais partie des bénéficiaires ciblés et mon projet rentre dans les catégories aidées

2

Quand déposer ma demande d'aide ?

Je prends **contact avec le service Interventions financières** de l'ODE avant d'initier ma demande.

2 cas possibles :

- Je dépose ma demande **directement** auprès du service Interventions financières de l'ODE
- Je réponds à un **appel à projets** lancé par l'ODE

4

Que se passe-t-il après le dépôt de ma demande ?

Mon dossier doit être complet pour être étudié !

- Mon dossier est analysé par les instructeurs de l'ODE et ses partenaires techniques et financiers
- Des compléments d'informations peuvent m'être demandés pendant la procédure
- Mon projet passe par les instances de décision d'attribution des aides

Je suis **informé sous 7 jours** de la réception de mon dossier et **sous 1 mois** de son éligibilité.

3

Que doit contenir mon dossier ?

L'utilisation du **formulaire dédié est obligatoire** lors du dépôt de la demande d'aide.

Un projet clairement défini, planifié et bien présenté

- Le contexte, les objectifs poursuivis et les résultats attendus
- Le calendrier d'exécution
- Le détail des actions qui composent mon projet et des moyens nécessaires pour le mener à bien

Un plan de financement détaillé, équilibré et justifié

- Je vérifie que mes dépenses sont éligibles aux aides de l'ODE
- Je présente un budget prévisionnel explicitant les dépenses associées à ma demande d'aide et les financements obtenus/escomptés
- Je justifie des ressources indiquées dans mon plan de financement et de mes capacités de préfinancement

5

Une aide m'a été attribuée : quelles sont mes obligations ?

C'est parti ! J'ai maintenant **2 ans*** pour réaliser mon projet.

Il devra être conforme à ce que j'ai présenté dans ma demande d'aide.

- J'informe l'ODE de l'avancement de mon projet
- Je justifie les dépenses effectuées et produis un rapport technique et un bilan des dépenses
- La subvention m'est versée après contrôle de conformité par l'ODE



JE JOINS À MA DEMANDE :

1 note descriptive de mon projet + 1 note justificative de son intérêt environnemental

*Durée contractuelle moyenne, pourra être ajustée en fonction du type de projet (entre 1 et 4 ans)

